

RÉUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 03 JUIN 2025 À 20 H 00

PROCÈS VERBAL

L’an deux mil vingt-cinq et le mardi trois juin à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s’est réuni en l’Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire, suite à la convocation adressée le 28 mai 2025.

Était présent l’ensemble des membres du Conseil municipal, à l’exception de :

- Monsieur Lionel CARLES, adjoint au maire, représenté par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire ; Monsieur Pierre VITALE, conseiller municipal, représenté par Monsieur Jean-Claude MIOLLAN, conseiller municipal ; Monsieur Alexandre CAMPOVERDE, conseiller municipal, représenté par Monsieur Alain FRERE, adjoint au maire ; Madame Magali BAILET, conseillère municipale, représentée par Madame Murielle ROL, adjointe au maire ; Monsieur Gilles ARDISSON, conseiller municipal, représenté par Monsieur Luc NATIVEL, adjoint au maire ; Madame Patricia RIERA, conseillère municipale, représentée par Madame Denise DEPLANTAY, adjointe au maire ; Monsieur Jérôme BASTI, conseiller municipal, représenté par Monsieur François TERRILLON, conseiller municipal ;
- Madame Christiane GUERNON-BARNEL, conseillère municipale, absente excusée.

La séance est ouverte par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire de Tourrette-Levens, qui en assure la présidence.

Conformément à l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d’un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Madame Magali BAILET, conseillère municipale, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l’UNANIMITÉ.

Communication des décisions prises depuis le 1^{er} novembre 2024 en vertu de l’article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

04/11/2024	AZUR RENOVATIO*	TRAVAUX REFECTION SALLE DES FETES	1 788,00 €
04/11/2024	MANUTAN COLL*	ACQUISITION MOBILIERS ECOLE MATERNELLE TORDO	2 158,92 €
04/11/2024	GEO GC*	SITUATION 1 DIAGNOSTIC GEO EGLISE	16 345,20 €
05/11/2024	SECURITAS TECH*	CT 4261221 ABONNEMENT VIDEO EGLISE DU 181024 AU 171025	1 260,58 €
05/11/2024	LA PLATFORM*	ENTRETIEN BATIMENTS POMPIERS	2 182,27 €
14/11/2024	LES ARTS GR*	LE TOURRETTAN 81- AFFICHES-INVITATIONS- LITHOG	2 520,00 €

AR Prefecture

006-210601472-20250603-03062025-AU
Reçu le 21/07/2025

14/11/2024	A CHAUX ET SAB*	LOCATION ETAIEMENT OCTOBRE 24	3 168,00 €
14/11/2024	PIWNICA ET MOL*	AFF TOURRETTE LEVENS - GABILLOUX FM / MLG 69543	3 600,00 €
19/11/2024	RAPUC*	REMISE EN LUMIERE ECLAIRAGE CHATEAU	1 110,00 €
19/11/2024	FRANCE PAPET*	FOURNITURE ADMINIST PM	1 303,80 €
19/11/2024	AZUR ADVENTURE*	PRESTATION ALSH PRIMAIRE	2 860,00 €
19/11/2024	ARC EN CIEL*	NETTOYAGE EGLISE	2 976,00 €
26/11/2024	FABREGUE*	FOURNITURES ETAT CIVIL	1 079,53 €
26/11/2024	CESARINI*	ENTRETIEN COPEAUX PARC MAURAN ET SQUARE GENERAL DE GAULLE	1 260,00 €
26/11/2024	WW ET ASSOCIES*	HONORAIRES REF 202309015 TL PASSERELLE RIOU SEC	1 440,00 €
26/11/2024	PENSA GEOTOPO*	PLAN TOPO CADASTRE B1393 ET 1941	2 640,00 €
26/11/2024	COMPAGNIE AOUT*	SPECTACLE DU 31 10 24	3 460,00 €
27/11/2024	JARDILAND*	FOURNITURES ENTRETIEN - PETIT EQUIPEM ET ENTRETIEN ESP VERT	1 186,78 €
27/11/2024	ADISCO SODIP*	FOURNITURE ENTRETIEN	2 643,15 €
28/11/2024	EXPERT ARCHITE*	FRAIS HONORAIRES ORDONNANCE 2405950 COMMUNE TL- BAILET DAIDERI DU 25 10 24	1 072,08 €
28/11/2024	FIOR FLEUR*	FLEURS DIVERS CEREMONIES OCTOBRE 24	1 260,00 €
03/12/2024	ENEDIS*	BRANCH INDIVIDUEL NEUF CONSOM ROND POINT POSTE	1 591,20 €
03/12/2024	A CHAUX ET SAB*	LOCATION ETAIEMENT EGLISE NOVEMBRE 24	3 168,00 €
06/12/2024	ASTERBTP*	ETUDE INSTRUMENTATION PAR FISSUROMETRES EGLISE STE ROSALIE SITUATION 4	2 892,00 €
13/12/2024	ONF*	MISE EN OEUVRE DES OLD QUARTIERS PRIORITAIRES	29 784,00 €
16/12/2024	FRANCE PAPET*	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 076,47 €
16/12/2024	NICE MATIN*	ANNONCE MARCHE NOEL 2024	3 600,00 €
17/12/2024	AZUR RENOVATIO*	TRX DE REFECTION FAUX PLAFOND SALLE DES FETES	1 788,00 €
17/12/2024	ALP*	TRX DE CREATION COLLECTEUR EU MAIRIE	1 969,00 €
17/12/2024	CGMP*	TRX DE REFECTION CHAPE PRESBYTERE	25 836,00 €
19/12/2024	JARDILAND*	SAPINS NOEL ET ENTRETIEN ESP VERT	1 443,74 €
19/12/2024	ORBISUR*	AGENTS SECURITE MARCHE DE NOEL 24	2 037,96 €
19/12/2024	A CHAUX ET SAB*	LOCATION ETAIEMENT DEC 24	3 168,00 €
19/12/2024	MELLE HYACINTH*	PRESTATION MARCHE DE NOEL	5 462,00 €
13/01/2025	CDG AM*	BILAN COMPETENCE 2024	1 000,00 €
13/01/2025	DUPEYROT SECUR*	VERIFICATION ANNUELLE 2024 ALARME	1 104,00 €
13/01/2025	ELAGAGE AU FEM*	ELAGAGE ARBRE PARKING CRECHE	1 320,00 €
13/01/2025	ADISCO SODIP*	FOURNITURE ENTRETIEN	3 432,51 €
13/01/2025	EURO TECHNIQUE*	CONTRAT ENTRETIEN CLIM 2025	6 924,16 €
14/01/2025	EURO TECHNIQUE*	DEPANNAGE FRIGO SALLE DES FETES	1 190,28 €
14/01/2025	GAZZETTA*	TRAVAUX PLOMB DIVERS BATD	1 462,32 €
14/01/2025	PAMLAW AVOCATS*	HONORAIRES AFF FREE MOBILE REF 2404966 ET REF 3060092	1 500,00 €

AR Prefecture

006-210601472-20250603-03062025-AU
Reçu le 21/07/2025

14/01/2025	PIANOTECHNIC*	LOCATION PIANO CONCERT DU 040125	1 800,00 €
14/01/2025	JONATHAN*	RECEPTION NOEL AGENTS	2 400,00 €
20/01/2025	ALUNNI-BAGAREL*	FABRICATION CHASSIS FIXE CABINET MEDICAL MAISON ROL	1 058,40 €
20/01/2025	GARRIGUEZ LION*	CREATION ECLAIRAGE CHAPELLE	1 136,00 €
20/01/2025	GARRIGUEZ LION*	REFECTION ECLAIRAGE MAIRIE	1 258,00 €
20/01/2025	LA FENETRE NIC*	FOURNITURE ET POSE VERRE ET CREMONE DOJO	1 277,16 €
20/01/2025	NICE MATIN*	ANNONCE ACTIVITES HIVERNALES	1 728,00 €
20/01/2025	HAUT PERCHE*	SPECTACLE MARCHE DE NOEL	2 060,00 €
20/01/2025	ALTEC TSV*	INTERVENTION DU 13 09 24 SUITE VANDALISME STADE BROCAREL	2 256,00 €
20/01/2025	ASTERBTP*	PROLONGATION INSTRUMENTATION EGLISE	2 352,00 €
20/01/2025	COMPAGNIE THEA*	REPRESENTATION NOEL ECOLES	2 700,00 €
20/01/2025	LUMIPLAN*	MAINTENANCE ET LOCATION PANNEAU INFORM DU 191224 AU 181225	3 575,63 €
20/01/2025	LA SIROLAISE*	CREATION GC POSE PANNEAUX INFO	9 028,80 €
22/01/2025	ONF*	CONTRIBUTION 2025	1 207,56 €
22/01/2025	LUDIBAOUS LUDO*	ANIMATIONS SOIREES JEUX 4E TRIM 2024	1 450,00 €
22/01/2025	IMPRIMERIE M*	CARTES DE VOEUX	1 902,00 €
22/01/2025	FIOR FLEUR*	FLEURS DIVERSES CEREMONIES	1 920,00 €
28/01/2025	APE MOULINS*	SUBVENTION ACTIVITE HIVER 24 25	3 000,00 €
31/01/2025	RUVALOR*	ENTRETIEN CHANTIER TIR CLUB MONT CHAUVE	1 026,00 €
31/01/2025	MEGE*	INAUGURATION CRECHE NOEL 24 ET VIENNOISERIE ECOLES TORDO MOULINS	1 097,90 €
31/01/2025	DUTTO DANIELA*	PANIER DE NOEL ASS MAT	1 200,00 €
31/01/2025	LA FENETRE NIC*	REFECTION OUVRANT ESPACE CHUBAC	1 333,20 €
31/01/2025	ARTMAUX*	TENUES PM	1 411,20 €
31/01/2025	CORO NOVA TEMP*	CONCERT DU NOUVEL AN 2024	4 000,00 €
04/02/2025	ALTEC TSV*	INTERVENTION REMPLACEMENT DOME CAMERA EGLISE	2 238,96 €
04/02/2025	A CHAUX ET SAB*	LOCATION ETAIEMENT JANV 25	3 168,00 €
04/02/2025	ASSO - CHRESTI*	HONORAIRES AFF TL / SEC	3 600,00 €
04/02/2025	ONF*	FRAIS GARDERIE ANNUEL 2024	59 101,05 €
06/02/2025	JARDILAND*	MATERIAUX ESPACES VERTS	1 014,53 €
06/02/2025	ADISCO SODIP*	FOURNITURES ENTRETIEN	1 684,27 €
07/02/2025	CGMP*	TRAVAUX REFECTION APPT MAISON ROL	3 852,00 €
07/02/2025	CTRE MEDITE*	ACQUISITION BROYEUR ESPV	5 346,00 €
13/02/2025	FRANCE PAPET*	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 435,08 €
18/02/2025	EAU D AZUR*	BRANCHEMENT NEUF PELOUSE STADE	2 494,43 €
18/02/2025	MODULAIRES CA*	ACQUISITION ALGECO STAND DE TIR	6 600,00 €
19/02/2025	DUPEYROT SECUR*	REMPLACEMENT MODULE GALAXY SMART ECOLE TORDO	1 182,00 €
19/02/2025	LUMAZUR*	ILLUMINATIONS 2024 2025	16 867,20 €
25/02/2025	PROLUDIC*	ACQUISITION JEU A RESSORT JARDIN DU MOULINS	1 004,40 €
27/02/2025	MONACO	MICROSOFT 365 BUSINESS BASIC ET STANDARD 12	1 767,74 €

AR Prefecture

006-210601472-20250603-03062025-AU
Reçu le 21/07/2025

	DIGITAL*	05 25 AU 11 05 26	
28/02/2025	FLBL NOTAIRES*	ACQUISITION PARCELLES D106 E169 E1016	1 089,17 €
28/02/2025	SAFER*	ACQUISITION PARCELLES D106 E169 E1016	8 370,00 €
04/03/2025	MONTAGNE ARC*	ANIMATION ALSH ADOS DU 14 ET 21 02 25	1 660,80 €
05/03/2025	AVISO*	ACQUISITION DRAPEAUX	1 338,00 €
05/03/2025	ASTERBTP*	PROLONGATION INSTRUMENTATION EGLISE SOLDE	2 352,00 €
05/03/2025	ASTERBTP*	DIAGNOSTIC STRUCTUREL ECOLE TORDO	6 054,00 €
13/03/2025	CGMP*	REFECTION BUREAUX MAIRIE SUITE DDE	1 020,00 €
13/03/2025	AZUR RENOVATIO*	REFECTION CHAPE SALLE CULTURELLE	14 304,00 €
13/03/2025	GARELLI*	TRX DE PROTECTION REFECTOIRE BATIMENT ECOLE TORDO	22 836,00 €
13/03/2025	GARELLI*	TRAVAUX TALUS ECOLE TORDO	42 222,60 €
17/03/2025	ELAGAGE AU FEM*	NETTOYAGE OLIVIER ET MUR PARKING CRECHE	1 320,00 €
17/03/2025	AZUR RENOVATIO*	TRAITEMENT ET REFECTION ETANCHEITE SALLE EXPOSITION	12 702,00 €
20/03/2025	GARRIGUEZ LION*	ALIMENTATION ALGECO ECOLE TORDO	1 521,40 €
20/03/2025	ADISCO SODIP*	PRODUITS ENTRETIEN	3 130,74 €
25/03/2025	TERZATEC*	MISSION G5 SECURISATION ECOLE AVIS EBOULEMENT	1 800,00 €
25/03/2025	TERZATEC*	MISSION G5 DIAG TECHNIQUE SECURISATION ECOLE TORDO	7 200,00 €
25/03/2025	ALUNNI- BAGAREL*	FABRICATION GARDE CORPS EN VERRE SDF	9 024,00 €
27/03/2025	MACCHI BARBARA*	HONORAIRES REF 2032406	1 200,00 €
28/03/2025	GAZZETTA*	TRAVAUX SERRURERIE DOJO	1 019,06 €
04/04/2025	BB MUSIC*	ACQUISITION MATERIEL SONO ET LUMIERE FESTIVITES	1 080,00 €
04/04/2025	NATURALIA*	PRE DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE TRX TALUS ECOLE TORDO	4 920,00 €
07/04/2025	COUGNAUD*	LOCATION ALGECO SALLE DE CLASSES ECOLE MATERNELLE 12 AU 31 03 25	1 337,00 €
07/04/2025	COUGNAUD*	LOCATION ALGECO SANITAIRE ECOLE TORDO DU 12 AU 31 03 25	3 292,61 €
07/04/2025	COUGNAUD*	LOCATION ALGECO SALLE DE CLASSES ECOLE MATERNELLE	24 346,80 €
10/04/2025	LA PLATEFORM*	PETIT EQUIPEMENT ATM	1 326,17 €
10/04/2025	POMPES FUNEB*	OUVERTURE CONCESSIONS EXHUMATION EVAC CERCUEILS	24 000,00 €
16/04/2025	DUPEYROT SECUR*	MAINTENANTE SYSTEME SECURITE INCENDIE MAIRIE ET ECOLE TORDO	1 104,00 €
17/04/2025	APAVE INFRAST*	MAINTENANCE VERIFICATION ELECT ECOLE MAT	1 108,27 €
17/04/2025	MUSICAL EVENTS*	ANIMATION ALSH PRIM DU 14 ET 15 04 25	1 440,00 €
17/04/2025	NILFISK*	REMPLACEMENT BATTERIE MACHINE NETTOYAGE GYMNASSE COLLEGE	1 667,04 €
17/04/2025	ADISCO SODIP*	FOURNITURE ENTRETIEN BATD	2 029,96 €
17/04/2025	GARRIGUEZ LION*	REFECTION ECLAIRAGE SALLE DES MARIAGES	2 312,00 €
17/04/2025	CGMP*	REFECTION ESCALIER CRECHE	2 711,76 €

17/04/2025	PYTHAGORE*	RELEVE DRONE CARRIERE	2 880,00 €
17/04/2025	ARNAUD FRANCO*	FRAIS NOTAIRE ACQUISITION LOCAL TRALATORRE	2 916,16 €
17/04/2025	CGMP*	REFECTION ESCALIER MAISON ROL CAB MEDICAL	3 552,00 €
17/04/2025	LA PLATEFORM*	CONSTRUCTION ABRI ATM	4 748,51 €
17/04/2025	POMPES FUNEB*	OUVERTURE CONCESSIONS EXHUMATION EVAC CERCUEILS	24 000,00 €
25/04/2025	PARRIAUX VIRGI*	AFFAIRE COMMUNE TL - GROSSET ET LETTIERI	2 400,00 €
28/04/2025	ROCCA LUIGI*	CONSTRUCTION MUR EN PIERRE ET BETON ARME	16 000,00 €
29/04/2025	CESARINI*	ENTRETIEN COPEAUX PARC MAURAN ET JARDIN MOULINS	1 614,00 €
29/04/2025	GARD BOIS*	REASSORT COPEAUX PARC MAURAN ET JARDIN MOULINS	2 032,80 €
29/04/2025	COUGNAUD*	LOCATION ALGECO SALLE DE CLASSES ECOLE MATERNELLE AVRIL 25	2 321,09 €
29/04/2025	POMPES FUNEB*	EXHUMATION ET OUVERTURE FERMETURE DE CASE	2 800,00 €
12/05/2025	MONACO DIGITAL*	ACQUISITION ORDINATEURS MAIRIE 2025	3 641,15 €
12/05/2025	VIDEO STRUCTUR*	ACHAT ECHAFAUDAGE EGLISE	44 877,12 €
14/05/2025	LA PLATEFORM*	PETIT MATERIEL DIVERS ATM	1 064,08 €
14/05/2025	BENSA GERARD*	TAILLE OLIVIER	1 080,00 €
14/05/2025	FIOR FLEUR*	FLEURS DIVERSES CEREMONIES AVRIL 25	2 240,00 €
15/05/2025	VOILE DU SUD*	MAINTENANCE VOILE D OMBRAGE 2025	1 020,00 €
22/05/2025	FRANCE PAPET*	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 323,08 €
22/05/2025	COUGNAUD*	LOCATION ALGECO SALLE DE CLASSES ECOLE MATERNELLE MAI 25	2 321,09 €
22/05/2025	POMPES FUNEB*	EXHUMATION REDUCTION ET FERMETURE CASE	2 800,00 €
22/05/2025	SELLERIE MARIN*	ACQUISITION RIDEAUX SALLE DES FETES	8 450,58 €
22/05/2025	GESCIME*	ACQUISITION LOGICIEL ETAT CIVIL	8 504,40 €
22/05/2025	A CHAUX ET SAB*	SITUATION 1 REALISATION DE SONDAGES EGLISE	23 993,51 €
27/05/2025	ADISCO SODIP*	FOURNITURES ENTRETIEN	1 683,94 €
27/05/2025	SFPA OK CORRAL*	SEJOUR ALSH PRIM DU 15 AU 16 04 25	2 949,22 €
27/05/2025	ARCANES*	SECURITE FESTI FRAISE 17 05 25	3 486,00 €

I – FINANCES COMMUNALES - BUDGET

I.1 Approbation du compte administratif 2024 - rectificatif

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'à l'occasion de la présentation du CA 2024 lors du conseil municipal du lundi 14 avril 2025, ce dernier reprenait les restes à réaliser en dépenses uniquement. Les RAR en recettes étant quant à eux repris dans le budget annualisé 2025, à la ligne de crédits recettes « subventions d'équipement ».

Or, il convient de faire figurer ces recettes prévues dès la présentation du compte administratif, en RAR recettes effectives.

Les différents montants du résultat d'exercice 2024 et l'équilibre général du budget ne sont pas affectés par cette opération. Le résultat demeure d'ailleurs toujours en totale adéquation avec le compte de gestion tenu par le DGFIP.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'approuver le compte administratif 2024 dans sa nouvelle présentation.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, par 22 voix **POUR**, et 4 voix **CONTRE** (Messieurs Jérôme BASTI, Georges COMPARETTO, François TERRILLON et Madame GILARDI Véronique).

- **Approuve** le compte administratif 2024 dans sa nouvelle présentation.

Voir délibération.

I-2. Vote du Budget Primitif 2025 - rectificatif

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que lors du vote du budget 2025 le 14 avril 2025, l'ensemble des subventions attendues ou prévues était globalisé dans la ligne de crédits recettes « subvention d'équipement ». Or, comme pour la présentation du CA, il y'a lieu d'intégrer les recettes liées à des dépenses déjà programmées sur l'exercice précédent et reprises dans les RAR dépenses, en RAR recettes.

L'équilibre général du BP 2025 et les sommes globales inscrites en dépenses et en recettes demeurent inchangées.

Pour rappel, ce budget se décompose de la manière suivante :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 884 233,28 €	5 884 233,28 €
Investissement	4 232 815,22 €	4 232 815,22 €
TOTAL	10 117 048, 50 €	10 117 048,50 €

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'approuver le budget primitif 2025 d'un montant toutes sections confondues de **10 117 048,50 €**.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, par 22 voix **POUR**, et 4 voix **CONTRE** (Messieurs Jérôme BASTI, Georges COMPARETTO, François TERRILLON et Madame GILARDI Véronique).

- **Approuve** le budget primitif 2025 d'un montant toutes sections confondues de **10 117 048,50 €**.

Voir délibération.

II – PARTENARIAT INSTITUTIONNEL**II-1. Syndicat mixte en charge du centre départemental de vidéoprotection – modification des statuts**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que par une délibération du 3 juin 2024, la commune de Tourrette-Levens validait son adhésion au syndicat mixte de vidéoprotection porté par le Conseil départemental.

Deux nouveaux projets de statuts modifiés et de convention présentés en annexe viennent d'être transmis avec en outre la désignation de deux délégués de la commune.

Sont proposés délégués :

- Titulaire : M. Bertrand GASIGLIA / suppléant M. Luc NATIVEL.
- Titulaire : M. Pierre VITALE / suppléant M. Jean-Claude MIOLLAN.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer afin de :

- Approuver les projets de statuts modifiés et de convention joints en annexe ;
- Valider les désignations des délégués suivants :
 - o Titulaire : M. Bertrand GASIGLIA / suppléant M. Luc NATIVEL,
 - o Titulaire : M. Pierre VITALE / suppléant M. Jean-Claude MIOLLAN.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Approuve** les projets de statuts modifiés et de convention joints en annexe ;
- **Valide** les désignations des délégués suivants :
 - o Titulaire : M. Bertrand GASIGLIA / suppléant M. Luc NATIVEL,
 - o Titulaire : M. Pierre VITALE / suppléant M. Jean-Claude MIOLLAN.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Voir délibération.

III – SPORTS**III-1. Attribution de marché de travaux**

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée délibérante que par une délibération du 14 avril 2025, la commune décidait de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée relative à l'aménagement des locaux de l'ancienne caserne au SIVOM Val de Banquière. Aux termes des travaux ce local pourra être aménagé en dojo et mis à disposition des clubs sportifs.

Le montant estimatif des travaux était évalué à 50 000 € HT.

Une consultation d'entreprises a eu lieu sur la base de trois lots : gros œuvre/second œuvre, électricité et plomberie. Il ressort de cette consultation que l'entreprise TERELEC est la seule

à avoir formulé une offre globale à 62 166 € HT, étant de surcroît la mieux disante sur chacun des lots.

Il appartient au Conseil municipal de :

- Approuver l'offre globale de travaux de la société TERELEC pour un montant de 62 166 € HT,
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides les plus larges possibles ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Approuve** l'offre globale de travaux de la société TERELEC pour un montant de 62 166 € HT,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les aides les plus larges possibles ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Voir délibération.

IV – DOMAINE COMMUNAL

IV-1. Attribution de pâturages

Le rapporteur indique à l'Assemblée délibérante qu'en lien avec l'Office National des Forêts, suite à l'arrivée à échéance de deux pâturages et l'ouverture à l'exploitation d'un nouveau, une procédure de publicité a été lancée pour conclure à trois nouvelles conventions pluriannuelles de pâturage, pour la période 2025-2029.

Au terme de la procédure, les candidatures suivantes ont été présentées :

- Lot 1, Tralatorre : GAEC la Saurea ;
- Lot 2, Mont de l'Ubac – Reboisat : M. Frédéric BELLANGER ;
- Lot 3, Calamel : Mme Laurie MORENO CASTELLI.

La valeur locative de ces pâturages sera fixée en lien avec l'ONF notamment en fonction des critères suivants : présence ou non d'équipements pastoraux, abondance de la ressource, durée de l'estive...

De plus, le tarif doit entrer dans la fourchette de l'arrêté préfectoral ci-dessous :

	Minimum par ha/an	Maximum par ha/an	Indice national des fermages 2024
Alpages	3,39 €	22,68 €	122,55
Parcours	2,26 €	9,08 €	

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de :

- Attribuer les pâturages suivants :
 - o Lot 1, Tralatorre : GAEC la Saurea ;
 - o Lot 2, Mont de l'Ubac – Reboisat : M. Frédéric BELLANGER ;
 - o Lot 3, Calamel : Mme Laurie MORENO CASTELLI;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

- **Attribue** les pâturages suivants :
 - o Lot 1, Tralatorre : GAEC la Saurea ;
 - o Lot 2, Mont de l'Ubac – Reboisat : M. Frédéric BELLANGER ;
 - o Lot 3, Calamel : Mme Laurie MORENO CASTELLI;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Voir délibération.

IV-2. Cessions d'équipement

Le rapporteur propose à l'Assemblée délibérante les cessions d'équipements non utilisés suivantes :

- Un véhicule utilitaire accidenté de marque Citroën immatriculé 269 BBP 06 mis en circulation le 26/06/2003. Le coût des réparations étant estimé à près 4 000 €, largement au-dessus de la valeur du véhicule, il peut être cédé pour pièces à un professionnel de l'automobile pour un montant de 600 €.
- Un broyeur à axe pour tracteur estimé à 500 €.

Il appartient au Conseil municipal d'autoriser les cessions suivantes :

- Un véhicule accidenté de marque Citroën immatriculé 269 BBP 06 pour un montant de 600 € ;
- Un broyeur à axe pour tracteur pour 500 € ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

- **Autorise** la cession d'un véhicule accidenté de marque Citroën immatriculé 269 BBP 06 pour un montant de 600 € ;
- **Autorise** la cession d'un broyeur à axe pour tracteur pour 500 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Voir délibération.

V – INTERCOMMUNALITE – METROPOLE NICE COTE D'AZUR**V-1. PLUm – Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-1 et suivants, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les article L.153-8, L.153-12, L.153-31 et L.153-33,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la conférence intercommunale qui s'est tenue le 8 juillet 2021, et à l'issue de laquelle les communes ont validé les objectifs poursuivis par la révision générale,

Vu la délibération n° 8.1 du Conseil métropolitain du 21 octobre 2021 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal,

Vu la délibération n° 8.2 du Conseil métropolitain du 21 octobre 2021 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme métropolitain et définissant notamment les modalités de concertation,

Vu les réunions du Groupe de Travail des Maires sur le PLU métropolitain et séminaires tenus les 7 avril 2022, 19 octobre 2022, 16 mars 2023, 14 décembre 2023 et 9 avril 2025,

Vu les sept ateliers portant sur la prise en compte de la loi climat et résilience et en particulier l'application de l'objectif zéro artificialisation nette, tenus avec les communes du 14 mai au 23 mai 2024,

Vu les réunions de travail tenues avec chaque commune ayant notamment pour objectif de recueillir leurs observations sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu le PADD tel que joint à la présente,

Considérant que conformément à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme, la Métropole révisé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'intégralité de son territoire, à l'exception des territoires couverts par un site patrimonial remarquable et les communes de Drap et Châteauneuf-Villevieille, ayant intégré la Métropole après la prescription de la présente procédure de révision générale,

Considérant que, conformément à l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, renvoyant à l'article L.153-8, qui prévoit notamment que le PLU intercommunal doit être révisé en collaboration avec ses communes membres, le Conseil métropolitain a arrêté par délibération du 21 octobre 2021 les modalités de collaboration après avoir réuni, le 8 juillet 2021, une conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des Maires des communes membres et recueilli leur avis,

Considérant que le PLU métropolitain tient lieu de Plan de Mobilité au titre de l'article L.151-44 du code de l'urbanisme,

Considérant que le Conseil métropolitain a prescrit par délibération du 21 octobre 2021, la révision du PLU métropolitain et défini les objectifs rappelés ci-dessous,

Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur se fonde sur une histoire, un paysage et une économie qui lui sont propres, caractérisés par la variété des cultures, la diversité des environnements, la complémentarité des ressources et une situation unique, à la charnière entre les Alpes, le Mercantour et la Méditerranée,

Considérant que s'appuyant ainsi sur son identité historique et son paysage unique, la Métropole Nice Côte d'Azur a pour ambition de construire, en collaboration avec chaque commune, un territoire d'équilibre entre mer et montagne, attractif et innovant, compétitif et solidaire et respectueux de son environnement,

Considérant que le PLU métropolitain sera un outil au service de cette ambition, avec la volonté de mettre en valeur l'identité et les spécificités de chaque commune et de faire émerger un projet partagé et une vision cohérente d'ensemble du devenir du territoire, fondée sur une collaboration et des échanges permanents avec chacune des communes,

Considérant que le PLU métropolitain vise ainsi à assurer la capacité du territoire à faire face aux défis du changement climatique, de l'emploi, du logement et des déplacements dans le respect de la préservation des espaces naturels, du cadre de vie et des équilibres écologiques,

Considérant qu'il s'agira ainsi de conforter un développement durable de la Métropole en la dotant des équipements et des infrastructures nécessaires à son fonctionnement et à son rayonnement, en développant un projet associant le littoral et les autres pôles d'urbanités, en pensant son aménagement sous l'angle d'un développement harmonieux entre milieux naturels et urbains, et en renforçant l'offre et la qualité de l'accueil des activités économiques et des populations,

Considérant que cette ambition se fonde sur les trois axes majeurs suivants :

- Préserver la qualité exceptionnelle de l'environnement et du cadre de vie de la Métropole Nice Côte d'Azur, comme condition de son développement harmonieux ;
- Renforcer la compétitivité et l'équilibre du territoire par un développement économique respectueux de l'environnement et fondé notamment sur la recherche et l'innovation ;
- Conforter l'équilibre du territoire, les solidarités et les proximités pour répondre aux besoins des habitants, en matière de déplacements, d'habitat, d'équipements, de services, éléments participant au dynamisme du développement économique et de l'emploi.

Considérant que dans le cadre de la procédure de révision du PLU métropolitain, la Métropole doit assurer l'actualisation du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement et du PADD,

Considérant que le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ont permis de dégager les spécificités et enjeux majeurs du territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur et notamment :

- En termes de territoire remarquable et unique :
 - Un ensemble composé de trois grandes entités territoriales, le Littoral, le Moyen-Pays et le Haut-Pays, complémentaires dans leurs fonctions, organisations et vocations ;
 - Une notoriété et une attractivité forte, avec un espace littoral reconnu internationalement, un espace collinaire et de villages perchés uniques ainsi qu'un ensemble montagneux remarquable concourant à l'attractivité mondiale ;
 - Un patrimoine paysager et environnemental remarquable ;
- En termes de territoire économique et attractif :
 - Une bande littorale très attractive ;
 - Un Moyen-Pays en plein développement et en support de cette dynamique ;
 - Un Haut-Pays tirant son rayonnement de sa qualité de vie et du haut niveau des prestations touristiques et sportives ;
 - Un vaste territoire reconnu d'intérêt national par l'Etat : la Plaine du Var pour un développement territorial cohérent, solidaire et éco-responsable ;
 - Un développement économique fortement axé d'une part, sur le tourisme, le commerce et l'artisanat, et d'autre part, sur une diversification des activités industrielles et de haute technologie ;
 - Une croissance démographique à préserver et une pyramide des âges en rééquilibrage ;
- En termes de territoire équilibré et solidaire :
 - Une forte identité unissant les communes du Littoral à celles des coteaux et de la montagne ;
 - Un territoire où les questions de mobilité sont essentielles avec un maillage viaire à développer et une offre de transports en commun et en modes doux à poursuivre et à renforcer ;
 - Forte de résultats notables malgré d'importantes contraintes, une dynamique à poursuivre en matière d'habitat ;

Considérant qu'en se fondant sur les objectifs et les enjeux susmentionnés, le PADD du PLU métropolitain est révisé en concertation avec les communes et validé lors du groupe de travail des Maires du 9 avril 2025,

Considérant que le PADD constitue une pièce essentielle du PLU métropolitain, dont il expose les grands principes de développement et les orientations générales,

Considérant que le PADD a été présenté aux Personnes Publiques Associées à la révision du PLUm le 6 mars 2025,

Considérant que le conseil de développement a été consulté, au titre de l'article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur le projet de PADD et ses orientations et a émis un avis favorable, qualifiant ce document d'ambitieux, notamment sur les enjeux de transition écologique,

Considérant que le PADD est fondé sur les trois axes majeurs ci-dessous :

- 1°) Un territoire remarquable et unique
Il s'agit de protéger et valoriser la qualité exceptionnelle des paysages naturels et urbains du Littoral, du Moyen-Pays et du Haut-Pays.
- 2°) Un territoire économique et attractif
Il s'agit d'aider à la création et au développement des entreprises, affirmer toujours davantage la dimension internationale de la Métropole Nice Côte d'Azur,

s'imposer comme une terre d'innovation engagée dans la révolution du numérique et des nouvelles technologies.

3°) Un territoire équilibré et solidaire

Il s'agit de permettre le progrès et un développement pour tous dans le respect des équilibres existants et de répondre ainsi aux besoins des habitants, en matière de déplacements, d'habitat, d'équipements, de services, éléments participant au dynamisme du développement économique et de l'emploi.

Considérant qu'en termes de développement démographique, le PADD prévoit un taux moyen annuel de croissance de 0,3 %, portant ainsi la population actuelle totale de la Métropole de 554 142 habitants à 569 285 habitants à l'horizon 2030 et à 577 875 habitants à l'horizon 2035,

Considérant que conformément aux modalités de concertation, définies par la délibération du 21 octobre 2021, le projet de PADD a été soumis à la concertation publique selon les modalités suivantes :

- Un dossier de présentation, comportant notamment une note de présentation, une carte de présentation et des éléments du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement et du PADD, mis à disposition du public au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur et dans chacune des mairies des communes membres de la Métropole ;
- Le contenu de ce dossier de présentation disponible sur le site internet de la Métropole ;
- Un registre destiné à recevoir les observations du public mis à disposition au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur et dans chacune des mairies des communes membres de la Métropole ;
- Le site internet de la Métropole Nice Côte d'Azur destiné à recevoir également les observations du public ;
- Une exposition dans chaque commune ;
- 55 réunions publiques de concertation dans les 49 communes de la Métropole concernées par la procédure ;

Considérant que ces 55 réunions publiques de concertation portant sur les projets de diagnostic et de PADD se sont tenues dans les 49 communes de la Métropole,

Considérant qu'une réunion publique de synthèse de la première phase de concertation publique s'est tenue en commune de Nice le 26 octobre 2023,

Considérant que globalement, le public est favorable aux trois axes majeurs du projet de PADD, indiqués ci-dessus,

Considérant que le projet de PADD a été amendé pour tenir compte des diverses propositions compatibles à ces axes majeurs,

Considérant que le groupe de travail des Maires, réuni le 9 avril 2025, a ainsi validé le PADD joint à la présente délibération détaillant les principaux axes ci-après :

- Axe 1 - Un territoire remarquable et unique
- Axe 2 - Un territoire économique et attractif
- Axe 3 - Un territoire équilibré et solidaire

Considérant que, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil métropolitain et des 49 Conseils municipaux sur les orientations générales du PADD,

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

Voir délibération.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 12 juin 2025.

Pour extrait conforme en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Bertrand GASIGLIA.



[Handwritten signatures in blue and black ink, including names like 'Lapointe', 'Pardi', 'Brenna', 'Berlet', and others, along with a large circular stamp.]